

Tri et recyclage : comprendre les principaux symboles

Incitation et consigne de tri

« Triman »

Symbole indiquant que le produit (recyclable) doit être trié ou rapporté dans un point de collecte pour être recyclé. Ce logo est obligatoire sur tous les emballages et produits recyclables (sauf le verre), sur les notices ou tout autre support dématérialisé, depuis janvier 2015.



« Tidy man » (l'homme propre)

Simple incitation à la propreté, ce pictogramme invite les consommateurs à jeter l'emballage ou le conditionnement des produits dans une poubelle.



Poubelle barrée

Symbole indiquant que le déchet ne doit pas être jeté dans une poubelle classique. Il doit être collecté par une filière spécifique comme c'est le cas pour les piles, les déchets électriques ou électroniques, les produits dangereux.



Produits recyclables

Anneau de Möbius

Symbole universel des matériaux recyclables depuis 1970. Il indique que le produit ou l'emballage est techniquement recyclable mais pas qu'il est recyclé, ni qu'il le sera.



Verre recyclable

Symbole qui indique que le verre constituant le produit est recyclable. Rien ne garantit que le produit sera obligatoirement recyclé.



Aluminium recyclable

Symbole qui indique que le produit ou l'emballage est constitué d'aluminium, matériau qui peut être recyclé. Rien ne garantit cependant que le produit sera recyclé.



Produit recyclé

Anneau de Möbius avec pourcentage

Symbole qui précise que l'emballage ou le produit est fabriqué avec des matières recyclées. Le chiffre indique le taux de matière recyclée, ici 65%.



Financement des éco-organismes

Point vert

Souvent mal interprété, ce symbole ne signifie pas que le produit est recyclable. Il signale uniquement que l'entreprise qui l'appose sur ses produits s'acquitte d'une contribution financière auprès de filières de recyclage (Eco-Emballage, Adelphe, Cyclamed...) pour financer la gestion des déchets d'emballage.

